

# REGLEMENT DES EPREUVES

## Trail de la vallée de la sélune

### Art. 1 : Organisation

- L'association *ISIGNY RUNNING* organise le 07 et le 08 avril 2018 la 6ème édition du «*Trail de la Vallée de la Sélune*», course pédestre en nature ouverte à tous, hommes et femmes, licenciés ou non à partir de 16 ans.

### Art. 2 : Participations

- L'épreuve est ouvert aux coureurs handisport à l'exception des fauteuils. L'inscription à l'épreuve et la présentation du certificat médical ou licence conformes sont obligatoires pour tout participant (handisport et guide)
- Les Dossards seront à retirer le samedi 7 avril 2018 à partir de 18 h 00 jusqu'à 20 h 30 pour le [Trail Nocturne](#), le [Défi La Mazure](#) ou le [Défi SPHERE](#)
- Et le dimanche matin à partir de 7h30 jusqu'à 9 h 15 pour [la Course Nature et Le Trail de la Vallée de la Sélune](#).

### Art. 3 : Inscriptions

- Les inscriptions sont enregistrables exclusivement sur le site [www.normandiecouseapied.com](http://www.normandiecouseapied.com) ou sur le site [www.bipchip-france.fr](http://www.bipchip-france.fr) entre le 15 décembre 2016 et le 6 avril 2018

ou par courrier.

Envoyez le bulletin accompagné du chèque à l'ordre d'Isigny Running avant le Jeudi 5 avril 2018 à :

Caroline Osuna  
Cité La Sélune  
50540 Les Biards

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires pour l'organisation de l'épreuve. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinés à l'association organisatrice. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifié, vous bénéficiez d'un droit d'axée et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'association ISIGNY RUNNING. En aucun cas ces informations ne seront transmises à un quelconque tiers sans accord préalable des personnes concernées.

[Le Trail Nocturne](#) (le samedi) et [la Course Nature](#) du dimanche sont accessibles à partir de la catégorie "cadet" année 2002.

[Le Défi SPHERE](#) (cumulant la course du samedi soir le Trail Nocturne et le Trail de la Vallée de la Sélune du dimanche) est accessible à partir de la catégorie "espoir" année 1998.

[Le Défi de la Mazure](#) (Trail Nocturne du samedi et la course nature du dimanche matin) sont accessibles à partir de la catégorie "Junior" année 2000.

[Le Trail de la Vallée de la Sélune](#) est accessible à partir de la catégorie "junior" année 2000.

le nombre d'inscription est limité pour le [Trail nocturne : 300 inscrits](#)

### **ATTENTION :**

Les tarifs sont progressifs (2 tranches), afin d'inciter les coureurs à s'inscrire tôt pour faciliter la gestion des inscriptions.

**1<sup>er</sup> tranche d'inscriptions (jusqu'au 31 janvier 2018 inclus) : 8 euros par course (1 défi = 2 course)**

**2<sup>nd</sup> tranche d'inscriptions (jusqu'au 28 février 2018 inclus) : 10 euros par course (1 défi = 2 course)**

**3<sup>eme</sup> tranche d'inscriptions (jusqu'au 30 mars 2018 inclus) : 12 euros par course (1 défi = 2 course)**

Après votre inscription en ligne, pensez à vérifier son état ci-dessous (saisir votre nom complet, sélectionner la course puis cliquer sur rechercher). Pour être valide, votre inscription doit-être en état "Inscription validée". Si vous avez téléchargé votre cm (ou licence), votre inscription sera "En cours de validation". La validation de votre inscription peut demander une quinzaine de jours. Tout autre état demande un nouveau téléchargement de votre part. Seules les inscriptions ayant été jusqu'au paiement en ligne (inclus) sont valides. Vous devez également recevoir un mail de confirmation.

#### **Art. 4 : Validation**

- Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, les inscriptions ne seront validées que sur présentation d' une licence fédérale en cours de validité (liste des fédérations agréées ci-dessous) ou, pour les non licenciés, d' un certificat de non contre indication à la pratique de l' athlétisme ou de la course pédestre en compétition datant de moins d' un an. Les certificats médicaux doivent être datés **APRES le 08 avril 2018** et porter obligatoirement la mention "**course à pied en compétition**" ou "**athlétisme en compétition**" ou "**trail en compétition**". Toute autre mention sera refusée.

En l' absence de l' un ou de l' autre de ces documents l'inscription ne pourra être validée et le départ sera systématiquement refusé au participant sans possibilité de remboursement.

*Licences acceptées :*

- FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running)
- Fédérations agréées (UFOLEP, FSGT, FCSAD, etc) pour la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme
- FFCCO, FFPM, FFTriathlon
- UNSS, UGSEL

Les certificats médicaux originaux ou en copie seront conservés par l'organisateur et ne pourront être restitués aux participants.

#### **Art. 5 : Parcours**

##### Manifestations se déroulant en tout ou partie en conditions nocturnes

(Adoptée par le Comité Directeur de la FFA du 27 juin 2015 Applicable au 1er novembre 2015, 5,3)

**Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que les coureurs puissent se diriger en toute sécurité et qu'il y ait un niveau d'éclairage suffisant à la reconnaissance d'éventuels obstacles. Lorsque la compétition se déroule sur un parcours non totalement fermé à la circulation, en tout ou en partie en conditions nocturnes, l'organisateur devra imposer le port des dispositifs de signalisation (éclairage, dispositifs à haut facteur de réflexion) conformes à la réglementation en vigueur.**

– 5 parcours chronométrés sont proposés (choix obligatoire lors de l'inscription) :

- **Le Trail Nocturne**: 12 km pour 350 m de dénivelé positif cumulé
- **La Course Nature** : 12 km pour 350 m de dénivelé positif cumulé.
- **Le Défi SPHERE** 37 km (12 + 25) pour 900m de dénivelé positif cumulé.
- **Le Défi de la Mazure** 24 km (12+12) pour 700m de dénivelé positif cumulé.
- **Trail de la Vallée de la Sélune** : 25 km pour 600m de dénivelé positif cumulé.

**Ces parcours ne sont pas ouverts aux marcheurs. Une vitesse de course minimale est requise (voir plus bas barrières horaires).** Ils comportent des parties techniques signalées par l'organisation ou chaque coureur devra faire preuve de prudence et se conformer aux consignes de sécurité dictées par l'organisation.

Il est rappelé aux coureurs que le code de la route doit être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique (ouverte à la circulation).

L'accompagnement par un animal ou toute personne en VTT est interdit.

## **Art. 6 : Environnement**

-Les parcours vous emmèneront sur les chemins escarpés et boisés, longeant la vallée de la Sélune et le lac de Vezens.

Son tracé et la date de la manifestation ont été étudié en collaboration avec les différents acteurs locaux de protection du patrimoine naturel afin d'en limiter l'impact environnemental.

La préservation des espaces, sites et itinéraires emprunter n'incombe néanmoins pas qu'aux organisateurs et une attention toute particulière est exigée des concurrents et spectateurs, notamment par le respect :

- des tracés et aires de rassemblement définis par les organisateurs
- des aires de ravitaillement pour le jet des débris (emballages alimentaires, bidons...)
- des consignes de collecte sélective des déchets (ravitaillements, zone d'arrivée...)
- de l'interdiction formelle de fumer sur le site d'accueil et les parcours
- de l'interdiction de circulation de tout véhicule à moteur sur les pistes et chemins

Respecter les bénévoles sans lesquels ces courses ne pourraient avoir lieu,

Tout concurrent contrevenant à ces règles sera immédiatement disqualifié et ne pourra prétendre, à vie, participer à une épreuve organisée par l'association ISIGNY RUNNING.

## **Article 7 : Code de la route**

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'épreuve emprunte des routes ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de cet article.

**Le balisage sera assuré avec de la rubalise spécifique ou une bombe de peinture biodégradable. Sur les portions ouvertes à la circulation le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques. Des serre files seront présents pour sécuriser la course.**

## **Art. 8 : Matériel de sécurité imposé aux concurrents**

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout concurrent jugé insuffisamment, bien équipé au départ.

**Obligatoire sur l'ensemble des parcours :**

- chaussures de course à pied tout terrain (type "trail")
- équipement vestimentaire adapté aux conditions météorologiques
- réserve d'eau personnelle de 0,6 L minimum (bidon ou Camelbac)
- ravitaillement solide personnel

Recommandé: ravitaillement solide personnel, couverture de survie et sifflet- téléphone portable

\*Obligatoire sur "["Le Trail Nocturne"](#) :

- **Une lampe frontale en état de fonctionnement avec piles de rechanges**
- **Chasuble ou des brassards fluorescents.**

Interdit sur l'ensemble des parcours:

- bâtons

L'équipement requis est conforme aux règles administratives et techniques spécifiques aux trails éditées par la FFA. Chaque coureur s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé pendant toute la durée de la course et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur durant la totalité de l'épreuve.

A tout moment des contrôles pourront être faits durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course, le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, en cas de refus de la part d'un coureur de se faire contrôler ou en cas de non respect de la pénalité appliquée celui-ci se verra disqualifié.

## **Art. 9 : Sécurité**

La sécurité est assurée par des signaleurs de chasuble et de panneaux de signalisation tout au long des parcours ainsi que la couverture médicale est assurée des secouristes encadrés par un médecin. Des postes de sécurité pointage et ravitaillement sont installés sur le parcours et au niveau de l'aire d'arrivée.

Tout abandon doit être signalé d'un membre de l'organisation par le coureur souhaitant abandonner. Tout participant souhaitant abandonner et sortant du parcours établi sans en avoir prévenu l'organisation se met immédiatement hors course et ne pourra tenir l'organisation pour responsable en cas d'accident ou de litige. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche. L'utilisation de feu est strictement interdite sur le site d'accueil ainsi que sur les parcours.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

## **Art. 10 : Barrières horaires**

• [Le Trail de la Vallée de la Sélune](#)

1 barrière horaire : km 10 (1h15 de course).

Tout concurrent se présentant à ce point de contrôle au-delà de la barrière horaire sera stoppé et reconduit sur le site d'arrivée. Le temps limite de la course est de 3 h au-delà de ce délai les concurrents seront mis hors course.

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course ou d'arrêter tout concurrent(e) dont la vitesse de course serait inférieure au rythme imposé par les barrières horaires et ce même en dehors des lieux de barrière horaire.

## **Art. 11 : Annulation**

- L'organisateur se réserve le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'il juge que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents. En cas d'annulation du fait de l'organisation pour cas de force majeure (raisons météorologiques notamment), un avoir du montant perçu sera attribué à chaque concurrent pour participer à une autre épreuve organisée par l'association ISIGNY RUNNING (dans la limite des places disponibles). Aucun remboursement ne sera effectué en cas de modification ou d'interruption de l'épreuve.

En cas d'annulation du fait du participant, aucun remboursement ne sera effectué si celle-ci intervient dans les 20 jours précédant l'épreuve, uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre indication. Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant l'épreuve, un avoir du montant perçu sera établi pour participer à une autre épreuve organisée par l'association ISIGNY RUNNING (dans la limite des places disponibles).

## **Art. 12 : Assurance**

- Les organisateurs ont contracté une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents. Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

## **Art. 13 : Droits d'image**

- Par l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser librement toute image ou vidéo prise dans le cadre de la manifestation.

## **Art. 14 : Récompenses**

- **Lots à tous les arrivants**

**Art. 15 : Classements**

- classements individuels scratch (ordre d'arrivée) 3 premiers ainsi que le premier de chaque catégories FFA.

Pour les classements des défis ils seront réalisés en cumulant les temps de chaque course. Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes de chaque défi seront récompensés.

Les participants seront également classés sur chacune des courses auxquels ils participeront.

**Art. 16 : Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

